|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Troisième réunion – Genève, 15-16 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-3/14-F** |
| **28 décembre 2017** |
| **Original: anglais/russe** |
| Fédération de Russie | |
| Contribution de la fédération de russie | |
| propositions VISANT À MODIFIER la rÉsolution 151 (rév. busan, 2014)  de la confÉrence de plÉnipotentiaires EN LA REGROUPANT  AVEC LA Résolution 72 (rév. busan, 2014) | |

|  |
| --- |
| Résumé  On trouvera dans le présent document la version actualisée de la Résolution 151 "Mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats à l'UIT" (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, compte tenu de la teneur de la Résolution 72 "Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT" (Rév. Busan, 2014) ainsi que des bons résultats obtenus par l'UIT dans la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats (GAR).  Suite à donner  Le GTC-SFP est invité à examiner les propositions reproduites ci-dessous concernant le projet de révision de la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et à supprimer la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014), étant donné que la coordination de tous les types de planification à l'UIT doit nécessairement faire partie intégrante du système GAR.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *Documents: Constitution de l'UIT; Convention de l'UIT; Résolution 71 (Rév. Busan, 2014); Décision 5 (Rév. Busan, 2014); Résolution 72 (Rév. Busan 2014); Résolution 151 (Rév. Busan 2014); Résolution 48 (Rév. Busan 2014) de la Conférence de plénipotentiaires; Doc. C17/49, Règlement financier et Règles financières de l'UIT, rapports du CCI JIU/REP/2004/6 (Partie I), JIU/REP/2004/7 (Partie II), JIU/REP/2004/8 (Partie III), Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies – "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030".* |

Introduction

Il est proposé d'adapter le texte de la Résolution 151 pour tenir compte des nouvelles conditions socio-économiques qui caractérisent le fonctionnement de l'UIT et de mettre l'accent sur l'importance de la gestion axée sur les résultats à l'UIT, en évitant que les informations ne se recoupent avec d'autres Résolutions et en utilisant, au besoin, la teneur de la Résolution 72, qui souligne la nécessité de coordonner les planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT, sachant que:

– la GAR est la stratégie moderne de gestion visant à modifier la façon dont fonctionne l'UIT, qui est axée sur l'amélioration de son efficacité ainsi que sur certains programmes et leur mise en oeuvre, et qui comprend des processus de planification et de mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR);

– de bons résultats ont été obtenus dans la mise en oeuvre et l'application des systèmes GAR et BAR;

– la mise en oeuvre des recommandations du CCI formulées dans le document "JIU/REP/2016/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)" facilite l'établissement et l'amélioration du système GAR à l'UIT;

– de nouvelles tâches complexes apparaissent dans le contexte de la gestion de l'Union, qui découlent de l'incertitude des processus à l'oeuvre dans l'environnement extérieur ainsi que de la nécessité de participer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) définis dans la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "*Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"*;

– les principes applicables à la GAR supposent une amélioration de la planification, et notamment une harmonisation de tous les types de planification liés à l'organisation, la coordination des services de l'UIT aux fins de la réalisation des objectifs prévus et le renforcement des synergies dans les activités du personnel ainsi que du potentiel qui lui est propre;

– la coordination du Plan stratégique, du Plan financier et des Plans opérationnels de l'UIT, y compris des budgets biennaux, sur la base du concept de la BAR, est une condition nécessaire à l'établissement et à la mise en oeuvre efficaces d'un système GAR pérenne à l'UIT.

Propositions

1) Examen et approbation du projet de révision de la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, afin d'intégrer les dispositions pertinentes de la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014), comme indiqué dans l'Annexe А du présent document.

2) Suppression de la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires de la liste des Résolutions existantes de la PP.

ANNEXE A

Projet

RÉSOLUTION 151 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT

**[Note: le texte et le contenu sémantique de la Résolution 72 sont surlignés en couleur dans le texte du projet de Résolution 151]**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

*a)* la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014), dans laquelle il est noté qu'il est nécessaire de coordonner les planifications stratégique, financière et opérationnelle en définissant les liens qui existent entre les documents correspondants et les informations qu'ils contiennent;

*b)* la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014), par laquelle la Conférence de plénipotentiaires a chargé en outre le Secrétaire général de continuer d'améliorer les méthodes associées à la mise en oeuvre complète de la gestion axée sur les résultats (GAR), y compris la présentation des budgets biennaux, sur la base du concept de budgétisation axée sur les résultats (BAR);

*c)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui énonce les buts et objectifs stratégiques de l'Union et des Secteurs, dont la réalisation doit être encouragée par la GAR;

*d) la* Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui indique les restrictions de ressources pour la période 2020-2023 et énonce les buts et objectifs de l'amélioration de l'efficacité des activités de l'UIT;

*e) la* Résolution 48 (Rév. XXXX, 20XX) de la Conférence de plénipotentiaires, en vertu de laquelle il a été décidé que le développement et la gestion des ressources humaines à l'UIT devraient demeurer conformes aux objectifs et activités de l'Union et au régime commun des Nations Unies,

notant en outre

*a)* que le développement de l'UIT est lié aux processus à l'oeuvre dans la société, qui sont marqués par l'incertitude et la complexité et ne font pas l'objet d'un véritable suivi par l'Union, et que cette dernière devrait en tenir compte sur la base de l'expérience qu'elle a acquise et en recherchant les méthodes de gestion les plus efficaces eu égard aux nouvelles conditions;

*b)* que le système GAR vise à permettre l'exécution des tâches de gestion à l'UIT et à élaborer à cette fin des indicateurs relatifs au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'obtention des résultats escomptés (résultats et produits), ainsi qu'à renforcer la transparence et la responsabilisation de l'Union dans son ensemble et des personnes responsables en particulier,

reconnaissant

*a)* que les processus de la GAR et de la BAR à l'UIT permettront de renforcer encore la culture de l'organisation ainsi que la participation du personnel, à tous les niveaux, à ces processus;

*b)* qu'une stratégie globale visant à modifier la façon dont fonctionnent les organismes des Nations Unies, axée principalement sur l'amélioration de leur efficacité (c'est-à-dire l'obtention de résultats concrets), s'impose;

*c)* que l'amélioration du système GAR suppose la continuité des processus de planification, de programmation, de budgétisation axée sur les résultats (BAR), de suivi et d'évaluation; la délégation de pouvoir et la responsabilisation; y compris la performance du personnel ;

*d)* que les planifications stratégique et opérationnelle des activités de l'Union font partie intégrante du système GAR, qui vise à assurer la mise en oeuvre efficace de tous les plans et programmes d'activité grâce aux processus de coordination des plans stratégique, financier et opérationnels,

reconnaissant en outre

qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre les recommandations du CCI figurant dans le rapport "JIU/REP/2016/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)", compte tenu de l'utilité de la GAR dans les organisations du système des Nations Unies,

soulignant

que l'objectif de la GAR et de la BAR est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités ayant un rang de priorité élevé et que ces ressources doivent être utilisées de manière efficace pour parvenir aux résultats prévus,

décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux

1 de continuer d'améliorer les processus et les méthodes associées à la GAR et à la BAR, tant au niveau de la planification qu'au niveau de la mise en oeuvre de tous les types de plans et du budget de l'UIT;

[Note: les alinéas a, b, c du point 2 ci-dessous sont formulés sur la base du *reconnaissant* de la Résolution 72]

2 de continuer d'élaborer un cadre UIT détaillé de présentation des résultats pour appuyer la mise en oeuvre du plan stratégique et la coordination de ce plan avec les plans financier et opérationnels ainsi que le budget, et pour améliorer la capacité qu'ont les membres de l'Union d'évaluer les progrès accomplis à cette fin dans la réalisation des objectifs de l'UIT:

a) que les plans opérationnels et financier de l'UIT devraient énoncer les activités de l'Union, leurs objectifs et les ressources et résultats associés;

b) de suivre la mise en oeuvre des plans interdépendants de l'Union en utilisant un cadre détaillé de suivi des performances, pour permettre au Conseil de l'UIT d'évaluer les progrès réalisés;

c) d'améliorer en permanence l'efficacité de toutes les activités en évitant tout double emploi, compte tenu de la complémentarité entre les activités de l'UIT et celles d'autres organisations internationales ou régionales de télécommunication compétentes;

d) de garantir la transparence des rapports en publiant des renseignements détaillés, y compris le rapport sur tous les coûts encourus lors de l'utilisation ou du déploiement de ressources financières et de ressources humaines (externes ou internes);

[Note: l'alinéa d) est fondé sur le point 5 du "*décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux*" de la *Résolution 72*]

e) de' développer plus avant le système de gestion des risques, à l'échelle de l'UIT, dans le contexte de la GAR, pour faire en sorte que les contributions des membres de l'UIT et les autres ressources financières soient utilisées au mieux;

3 d'élaborer, pour chacun d'eux, des plans de synthèse coordonnés tenant compte des liens entre les planifications stratégique, financière et opérationnelle, plans qui seront examinés chaque année par le Conseil, tout en déterminant des mesures et des éléments particuliers qui seront inclus dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général, pour assurer une cohérence entre ces plans;

[Note: le point 3 est fondé sur les points 1 et 3 du *décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux* de la Résolution 72]

4 de fournir aux conférences et assemblées les informations nécessaires provenant de l'ensemble des nouveaux mécanismes financiers et des nouveaux mécanismes de planification disponibles, pour qu'elles puissent procéder à une estimation des incidences financières des décisions qu'elles ont prises et aider les Etats Membres à préparer des estimations des coûts afférents aux propositions éventuelles soumises à toutes les conférences et assemblées de l'Union, compte tenu des dispositions de l'article 34 de la Convention de l'UIT;5 de progresser constamment dans le renforcement des capacités en personnel, du niveau de compétence du personnel et de la participation du personnel de l'UIT à la GAR, conformément à la Résolution 48 (Rév. XXXX, 20XX), et de faire figurer les résultats pertinents dans le rapport sur le personnel;

6 de faire des propositions appropriées concernant la BAR et la GAR, que le Conseil examinera à la lumière des points b) et c) du reconnaissant ci-dessus, afin d'apporter des modifications au Règlement financier de l'Union, en tenant compte des points de vue des Etats Membres et des recommandations des groupes consultatifs des Secteurs, ainsi que de l'auditeur interne et du vérificateur extérieur des comptes et du CCIG;

[Note: le point 6 est fondé sur le point 2 du "*décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux*" de la Résolution 72]

charge le Secrétaire général

1 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 de suivre chaque année, après la Conférence de plénipotentiaires de 2018, la mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de soumettre un rapport annuel au Conseil de l'UIT (dans le cadre du rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du plan stratégique et aux activités de l'Union (rapport d'activité annuel de l'UIT)),

charge le Conseil de l'UIT

1 de continuer de prendre les mesures appropriées pour améliorer encore et appliquer comme il se doit les mécanismes de la GAR et la BAR à l'UIT;

2 de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution à chacune de ses sessions ultérieures et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

prie instamment les Etats Membres

d'établir une liaison avec le secrétariat au tout début de l'élaboration de propositions ayant des incidences financières, afin que le programme de travail et les besoins associés en matière de ressources puissent être identifiés et, dans toute la mesure possible, inclus dans ces propositions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_